

novembre 1971, et l'ingénieur et l'entrepreneur principal engagés par cette société pour diriger le réaménagement de l'usine ont entrepris immédiatement les travaux.

• (1730)

L'accord entre la province et l'Énergie atomique prévoit essentiellement que cette dernière louera l'usine d'eau lourde et l'exploitera, ou la fera exploiter par une tierce partie. Le coût de la reconstruction et de l'exploitation, pour lesquelles le gouvernement fédéral a prêté des fonds, sera remboursé grâce aux recettes de la vente d'eau lourde. Le bail prendra fin lorsque le coût de la reconstruction aura été amorti. Voilà, brièvement, comment le gouvernement fédéral s'est intéressé à l'usine d'eau lourde de Glace Bay.

Le député de Trinity demande maintenant à la Chambre d'ordonner la publication des rapports préparés pour l'Énergie atomique du Canada, Limitée. Il aimerait examiner tous les documents qui ont mené à la prise de cette décision importante. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les observations générales du député au sujet du secret administratif. Ce principe est de longue tradition en régime parlementaire britannique mais je suis de ceux qui se demandent s'il est vraiment conforme aux exigences de la démocratie moderne.

Dans une démocratie moderne, les services de publicité sont indispensables aux citoyens qui veulent participer activement au processus politique. C'est de cela que le député de Trinity se plaint—on ne lui a pas laissé voir le rapport qui lui aurait permis de déterminer si la décision était sage. D'aucuns prétendent que la force du secret administratif dans tous les pays qui ont hérité du parlementarisme britannique remonte aux temps de la monarchie absolue. Il va de soi que, pour une bonne part, le secret du gouvernement est incompatible avec la démocratie.

Cela dit, cependant, je suis prêt à prétendre qu'il existe d'excellentes raisons pour ne pas rendre publics en ce moment les rapports demandés par le député.

N'oublions pas que le député demande des renseignements particuliers, des rapports préparés à l'intention de l'Énergie atomique du Canada, Limitée qui serviront à cette société de la Couronne à rédiger un mémoire à l'intention du cabinet. Tout d'abord, je signale que la Couronne du chef de la Nouvelle-Écosse est en litige avec plusieurs compagnies qui ont participé à la construction initiale de l'usine de Glace Bay. L'évaluation technique détaillée de l'usine effectuée pour l'EACL et le rapport préparé subséquemment par cette dernière à l'intention du cabinet, contiennent nécessairement des renseignements et des opinions concernant la construction initiale. La divulgation de ces documents pourrait nuire au règlement équitable du litige.

Deuxièmement, je suis persuadé que le député de Trinity qui a fait une longue et remarquable carrière au Parlement et au sein du gouvernement se rend compte que lorsque des fonctionnaires ou des ingénieurs-conseils sont chargés de préparer un rapport, ils le font beaucoup plus librement lorsqu'ils obtiennent l'assurance qu'il sera confidentiel. Dans le cas de l'usine d'eau lourde de Glace Bay, le gouvernement voulait obtenir un franc exposé de la situation, afin de ne pas être obligé de lire entre les lignes et de tirer des conclusions. Le rapport contenait sans aucun doute des observations franches au sujet du gouvernement provincial de l'époque, de fonctionnaires et d'entreprises commerciales. Cette franchise était nécessaire, mais je soutiens que ces observations n'auraient pas

été formulées si le rapport avait été destiné à la publication. Si la compétence d'entreprises commerciales est mise en doute dans un document public elles doivent pouvoir réfuter ces accusations.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'enquête publique sur les raisons qui ont empêché la mise en exploitation de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Peut-être aurait-on dû en faire une. Mais le problème du gouvernement fédéral n'était pas de déterminer s'il était rentable de mettre l'usine en exploitation ou si, selon le député, il ne s'agirait que d'un renflouage. D'après les rapports, on a conclu que l'eau lourde pourrait, être produite plus rapidement et plus économiquement si l'on remettait en état l'usine de Glace Bay au lieu de construire une nouvelle usine de capacité comparable.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Au début de son intervention, lorsqu'il a lu la même phrase, il a dit «sous réserve de certaines conditions». Pourrait-il nous dire à quelles conditions il faisait allusion?

**M. Penner:** Certainement, lorsqu'il s'agit de remettre en activité une usine comme celle-ci il y a toutes sortes de conditions à remplir. L'honorable représentant me demande des données techniques relatives à ces conditions. De telles données ne me sont pas accessibles mais elles étaient à la disposition du gouvernement qui a dû prendre cette décision.

Troisièmement, je rappellerai à l'honorable représentant que les rapports—ce qu'il sait sans doute déjà—sont la propriété de l'Énergie atomique du Canada, Ltée. Les renseignements qu'ils renferment ont été recueillis par une société d'ingénieurs spécialement pour l'EACL qui, à son tour, devait préparer un mémoire pour le cabinet. Les documents préparés pour l'EACL pourraient bien contenir des données qui, si elles étaient rendues publiques, mettraient la société dans une situation désavantageuse face à la concurrence dans ses efforts en vue de vendre, par exemple, des réacteurs CANDU au pays ou à l'étranger.

Je pourrais signaler que la mise au point par le Canada d'une série distincte de réacteurs nucléaires très économiques en est maintenant arrivé au stade où des entreprises de service public ont commencé à les accepter. Cela s'est produit même si les dépenses du Canada pour des projets d'énergie nucléaire ont été minimales par rapport à celles des États-Unis, de l'URSS, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne occidentale et du Japon.

En 1971-1972, l'Énergie atomique du Canada Limitée a obtenu sa première véritable augmentation budgétaire en quatre ans. Les prévisions de cette année montrent que le budget d'exploitation et d'immobilisations s'élèvera à 79 millions de dollars, soit de 2 millions de plus que l'année dernière. Il est possible de pousser davantage la mise au point des réacteurs CANDU afin de soutenir la concurrence de nouveaux modèles, du moins dans un avenir prévisible. D'ici à 1980, la capacité génératrice d'énergie nucléaire à laquelle le Canada s'est déjà engagé dépassera 6 millions de kilowatts et l'on s'efforce d'intéresser d'autres pays à l'achat de réacteurs de type CANDU. Tout renseignement qui risquerait d'affaiblir la position concurrentielle de l'Énergie atomique du Canada Limitée ne servirait manifestement pas, en étant publié, les intérêts supérieurs du Canada.

• (1740)

Ce sont là, monsieur l'Orateur, certains des motifs pour lesquels je m'oppose à la motion du député portant pro-